



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (*section football*) année 2023_2024

Le présent règlement intérieur (RI) de la section football ne se substitue pas aux statuts ni au règlement intérieur de l'omnisports. Il définit les propres règles de la section et en cas de litige le RI de l'omnisports reste prédominant.

Tous les adhérents de l'ASLCV section foot, à quelque titre que ce soit : joueurs, entraîneurs/éducateurs, dirigeants, arbitres..., sont tenus de respecter les règlements intérieurs de l'omnisports et de la section football.

- Article 1 : Horaires et lieux de pratique

Le nombre de séances, selon les catégories sont clairement notés sur la fiche « tarif » consultable sur le site aslcv.fr rubrique : Section football.

Les lieux d'entraînement sont communiqués par avance par les entraîneurs et visibles sur l'application commune TEAMPULSE.

Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription qui comprend :

L'adhésion à l'ASLCV la licence assurance le coût de l'activité.

Des facilités de paiements seront possibles paiement en 3 fois dans tous les cas la totalité devra être réglée avant la reprise des entraînements.

Tout joueur désirent changer de club devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, une opposition sera faite le président de section s'opposera.

Par ailleurs le joueur sera libéré après paiement intégral de cette dernière.

- Article 3 : Licence.

Tout adhérent s'engage à se licencier, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la **FFF**. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Les entrainements sont exclusivement réservés aux licenciés à l'ASLCV nul autre n'est autorisé sur les terrains d'entraînement. Les éducateurs ou responsables de la catégorie ne peuvent déroger à ces règles, si un cas particulier devait se présenter seul le président de section dérogerait à cette règle.

Toutefois un seul essai par un candidat sera possible avant la prise de l'adhésion au club. L'essai se fera sous la responsabilité et la couverture de l'assurance personnelle du candidat.

- Article 4 : Assurance/Licence.

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, (assurance complémentaire).

- Article 5 : Respect des personnes et des biens.

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres ; entraîneurs ; spectateurs ; ses coéquipiers ou tout encadrant ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeu...). **Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables.**

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés.

L'accès au minibus est interdit en chaussures de foot, prévoir une deuxième paire, il est interdit de boire, de manger quoi que ce soit dans celui-ci.

L'entraîneur/l'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment) et de la propreté du minibus. L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

- Article 6 : Respect des horaires de rendez-vous, retard ou absence.

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements.

Le responsable d'équipe reste le maître des sanctions à prendre pour d'éventuel manquement

- Article 7 : Transports occasionnels (voitures personnelles).

Les parents et joueurs adultes sont invités à participer au transport des enfants ou des camarades dans leur voiture (un dispositif fiscal existe en renonçant au remboursement des frais kilométriques et demander un reçu fiscal pour bénéficier de la réduction d'impôt à titre de dons). Ils le font alors sous leur entière responsabilité.

L'association sports et loisirs se décharge de toutes responsabilités en cas de casse ou de vol de ses derniers.

- Article 8 : Sanctions.

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée d'une échelle pouvant aller de l'avertissement une suspension, voire une exclusion de la section. La décision sera prise par les membres du bureau de la section football réunis en commission de discipline.

Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Dans l'urgence le président de section pourra prendre des décisions disciplinaires.

Tout carton rouge sera étudié par la commission de discipline.

Article 9 : Intervention médicale.

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention de soins voir faire intervenir les secours si nécessaire.

- Article 10 : Le tabac et l'alcool.

Il est interdit de fumer des substances illicites et de boire de l'alcool sur les lieux de pratique et terrains de football.

Toute personne prise dans un état douteux dans l'enceinte du stade sera interdit de jeu et se verra suspendu 1 match par le club.

Néanmoins, le club house reste l'endroit convivial où des pratiques légales sont tolérées.